

LES RISQUES ET LA CRISE FINANCIÈRE

2019



L'Effcience - Risques des Banques Conventionnelles et
Islamiques dans un contexte de Crise

Ismahan Asma TALEB BENDIAB

Ismahan Asma TALEB BENDIAB

Légende

-  Entrée du glossaire
-  Référence Bibliographique
-  Référence générale

Table des matières



I - L'EXPOSITION AUX RISQUES ET LA CRISE FINANCIÈRE	4
1. Définition du risque	4
2. Le risque dans la Finance Islamique	4
II - LES TYPES RISQUES	6
1. Les risques conventionnels ou communs	6
2. Les risques spécifiques	8
III - LA CRISE FINANCIÈRE	10

L'EXPOSITION AUX RISQUES ET LA CRISE FINANCIÈRE



Définition du risque

4

Le risque dans la Finance Islamique

4

1. Définition du risque

Définition

Le risque survient lorsque diverses possibilités de résultat existent alors que le résultat final reste inconnu. Il Représente donc une probabilité de dommage, de responsabilité, de perte ou d'autres occurrences négatives causées par des vulnérabilités externes ou internes, et qui peuvent être neutralisées par une action préventive. Oxford Dictionary of Economics définit le risque comme étant « le fait que les résultats d'une action ne soient pas certains, mais peuvent prendre plus d'une valeur. Le risque est habituellement utilisé pour expliquer que le résultat réel d'une action ne soit pas connu, on s'attend à ce qu'il soit déterminé comme le résultat d'un tirage au sort d'un ensemble de résultats possibles dont la distribution est connue ».

Les institutions bancaires font face à une multitude de risques. Ross et al. (2007) ont expliqué que les risques peuvent être classés en composantes systématiques et non systématiques. Le risque systématique est celui qui influence un grand nombre d'actifs, chacun dans une mesure plus ou moins grande.

2. Le risque dans la Finance Islamique

Il nous semble important de clarifier la signification de deux termes : risque et gharar (incertitude) dans la finance islamique. De toute évidence, il n'y a pas de distinction claire entre les deux et certains auteurs traduisent gharar comme un risque. Le risque fait référence aux événements pouvant être associés à une probabilité donnée alors que l'incertitude se rapporte aux événements pour lesquels l'évaluation de probabilité n'est pas possible. Les théologiens et les juristes musulmans distinguent entre le risque commercial qui représente une partie intégrante des transactions commerciales et le risque du jeu, qui est prohibé en finance islamique. En regardant dans la signification technique de gharar nous verrons qu'il y a une légère différence entre le risque et le gharar. Le sens littéral du gharar est le danger, la tromperie, car il découle du verbe arabe gharra, qui

signifie tromper. Il se réfère à l'incertitude, et au hasard. Le risque, tel qu'il est compris par les professionnels de l'économie d'aujourd'hui, n'appartient pas à cette interdiction. En tant que tel, l'existence du seul risque ne rend pas un contrat invalide. Cependant, l'existence des éléments du gharar rend un contrat invalide.

La gestion de ces risques est devenue une fonction centrale pour toutes les institutions financières. Par conséquent, gérer ces risques, c'est à la fois les définir, les identifier, les mesurer et essayer de les réduire ou de les assumer.

que les rendements (risque de taux de rendement), les taux de benchmark (risque de taux d'intérêt), les prix des actions et des matières premières (risque de prix) et les taux de change (risque de change). Les deux types de banques- conventionnelles et islamiques- sont exposés aux différents risques de marché.

Le risque de taux d'intérêt est un risque majeur pour les institutions financières conventionnelles. Nous pouvons penser que les banques islamiques ne font pas face à ce risque vu qu'elles ne traitent pas avec des produits basés sur taux d'intérêt, mais vu que les banques islamiques opèrent avec les banques conventionnelles dans le même marché et dans un souci de concurrence, les banques islamiques s'alignent plus au moins avec les banques conventionnelles sur Les rendements effectifs des comptes de dépôt et de financement. Par conséquent, Les banques islamiques font face au risque de taux d'une manière indirecte. Les banques islamiques utilisent explicitement le London Interbank Offered rate (LIBOR) comme point de référence dans leurs opérations de financement. Par conséquent, il est naturel que leurs actifs soient exposés au risque de variation du taux LIBOR (El-Gamal, 2003). Chapra et Khan (2000) ont soutenu que la nature des dépôts d'investissement au passif d'une banque islamique ajoute une dimension supplémentaire au risque de taux d'intérêt.

La spécificité des contrats islamiques expose les banques islamiques à des risques de marché supplémentaires. Par exemple la marge bénéficiaire des instruments de financements tel que la Murabaha sont fixés préalablement pour la durée du contrat, alors que leur taux de benchmark peut changer. Le contrat bay 'al-salam expose la banque islamique davantage à un risque de prix, causé par la volatilité des prix des produits de base entre la livraison du produit et la vente de la marchandise au prix du marché en vigueur. Dans le cas d'une ijara d'exploitation, la banque est exposée au risque de marché en raison d'une réduction de la valeur de l'actif loué à l'expiration du contrat de location ou en cas de résiliation anticipée du contrat. Détenir des obligations islamiques (sukuk), expose les banques islamiques à un risque de rendement, sauf si elles détiennent ces titres jusqu'à l'échéance.

Les contrats d'investissement Mudaraba et Musharaka peuvent entraîner une volatilité des bénéfices de la banque islamique en raison des risques de liquidité, de crédit et de marché supplémentaires auxquels ne font pas face les banques conventionnelles.

- *Le risque de liquidité* : représente La perte potentielle découlant de l'incapacité de la Banque à respecter ses obligations, et/ou à financer les augmentations d'actifs à leur échéance sans encourir de pertes ou de coûts supplémentaires. Selon Greuning et Iqbal (2007) une banque a un potentiel de liquidité suffisant lorsqu'elle peut obtenir les fonds nécessaires (en augmentant le passif, en titrisant ou en vendant des actifs) rapidement et à un coût raisonnable. La quantité d'actifs liquides négociables qu'une banque doit détenir dépend de sa stabilité, de sa structure de dépôt, de son potentiel de croissance et de l'expansion de son portefeuille d'actifs. Selon l'IFSB1, le risque de liquidité dans les institutions financières islamiques peut être subdivisé en deux principales catégories : le risque de liquidité de financement et le risque de liquidité de marché. 1) Le risque de liquidité de financement est le risque qu'une banque ne soit pas en mesure de répondre efficacement à ses besoins de trésorerie actuels et futurs attendus et inattendus sans affecter les opérations bancaires. 2) Le risque de liquidité de marché est le

risque qu'une banque soit incapable d'emprunter ou de lever des fonds à un coût raisonnable. Selon l'analyse de Greuning et Iqbal (2007), le risque de liquidité est l'un des risques les plus critiques auxquels sont confrontées les banques islamiques et ceci pour les raisons suivantes : L'interdiction d'emprunter sur la base d'intérêts en finance islamique et l'absence d'un marché interbancaire actif ont limité les options de gestion de risque de liquidité des banques islamiques. Les instruments financiers négociés sur le marché secondaire sont limités. Les banques islamiques peuvent utiliser les bons du Trésor uniquement s'ils sont adossés à des actifs tangibles. Par conséquent, il est nécessaire de développer les obligations islamiques, connus sous le nom de sukuk.

Le fonctionnement de certains contrats comme la mudaraba ou bay'al salaam font courir aux banques islamiques un risque de liquidité important. Le nombre important de dépôts à vue que détiennent les banques islamiques et qui peuvent être retirés à tout moment les obligent à détenir d'importants niveaux de liquidité. Pour remédier à ces problèmes de liquidité des efforts considérables doivent être fait en matière d'ingénierie financière. Certains pays qui se basent sur un système financier islamique comme la Malaisie ont développé des instruments financiers sur la base de l'al-dayn (vente de dette) mais ces derniers ne sont pas acceptés en dehors de la Malaisie pour des raisons de non-conformité aux principes de la charia.

- *Le risque opérationnel* : Le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme « La perte potentielle résultant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Les risques opérationnels font notamment référence à la possibilité que les charges d'exploitation puissent varier sensiblement par rapport aux prévisions, ce qui pourrait entraîner une baisse du résultat net et de la valeur des banques (Koch et MacDonald, 2009 ; Grier, 2007). Les risques opérationnels sont susceptibles d'être plus élevés dans les institutions financières islamiques en raison de leurs caractéristiques contractuelles spécifiques. Selon l'IFSB, le risque opérationnel dans les banques islamiques est associé à la perte résultant de « processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et de systèmes, ou d'événements externes, y compris des pertes résultant de la non-conformité à la Shari'ah et de l'échec des responsabilités fiduciaires ».

Les risques opérationnels dans le cadre islamique peuvent être dus à diverses sources, notamment: la gouvernance et le contrôle d'entreprise uniques que les banques islamiques doivent effectuer en interne, la nature non standardisée des produits et services financiers islamiques (Sundararajan et Errico, 2002), l'absence d'un système efficace d'application de la Chari'a et le manque de compétence du personnel des banques islamiques en matière de fiqh ont eu pour effet de priver les banques islamiques d'utiliser de nombreux concepts et outils de gestion des risques qui ne sont pas nécessairement en conflit avec la Shari'ah (Chapra et Ahmed, 2002). Dans l'ensemble, les risques opérationnels des banques islamiques entraînent généralement des déficits du bénéfice net de la banque par rapport à ceux anticipés et créent ainsi d'importants problèmes de gestion (Chapra et Khan, 2000).

2. Les risques spécifiques

En plus des risques conventionnels, les banques islamiques font face à des risques spécifiques à leur mode de fonctionnement. Nous les présentons brièvement dans le tableau 1.1 ci-dessous.

Type de risques spécifiques	Définition
Risque de non-conformité aux normes islamiques (risque de réputation)	Le risque découle du non-respect des règles et des principes de la finance islamique
Risque de taux de rendement	L'impact potentiel sur les rendements causés par une variation imprévue du taux de rendement sur le marché
Risque commercial déplacé	Le risque que la banque soit confrontée à des pressions concurrentielles pour payer des rendements supérieurs au taux qui a été gagné sur ses actifs financés par les détenteurs de
Risque d'investissement en actions	Le risque découlant de la conclusion d'un partenariat ou d'une participation à un financement particulier ou à une activité commerciale suivant les termes d'un contrat et où le fournisseur de fonds encourt un risque commercial. Ce risque est pertinent dans le cadre des contrats <i>Mudaraba</i> et <i>Musharaka</i>
Risque de perte en Capital ou risque d'inventaire	Le risque découlant de la détention d'articles en stock soit pour la revente en vertu d'un contrat de <i>Murabaha</i> , soit en vue de la location en vertu de contrat <i>ijarah</i>

LA CRISE FINANCIÈRE



1.

La crise financière de 2007 a eu un impact néfaste sur l'économie mondiale et a impacté toutes les économies par effet de contagion. Les banques islamiques ont-elles aussi fait face à la crise financière d'une manière indirecte en raison des taux d'intérêt conventionnels. En théorie la crise financière ne devrait pas impacter les banques islamiques, car ces dernières se basent sur la répartition équitable des revenus. En outre, les banques islamiques cherchent à établir « un bien-être économique global » avec un taux de croissance optimal et équitable et un niveau d'emploi général (Chapra, 2000).

L'un des exemples majeurs de l'impact de la crise financière mondiale sur la finance islamique est le cas de défaut de Nakheel (Dubai) qui était censé payer les dernier Sukuk et acheter les actifs. La demande du gouvernement de Dubai aux créanciers de reporter le remboursement a causé une panique dans le monde financier. La contagion a été facilitée par le fait que la plupart des emprunts de Nakheel soient en Sukuk qui étaient structurés pour ressembler aux obligations conventionnelles, où les risques étaient transférés à l'émetteur plutôt que partagés par les investisseurs. Dubaï a violé l'un des principes fondamentaux de la finance islamique qui est de « ne pas pratiquer un effet de levier très important » le pays s'est lourdement appuyé sur la dette et l'endettement pour construire un centre d'affaires leader dans la région (Asia One new, 2009).

Hundley (2009) a parlé plutôt d'une crise de liquidité et non pas d'un effondrement total vu que Nakheel et Dubaï ont toujours eu suffisamment d'actifs pour faire face à une telle crise. Les actifs de Nakheel étaient évalués à 40 milliards de Dollars US contre des passifs d'un peu moins de 20 milliards de Dollars US, même après la dépréciation de ses investissements immobiliers.

Les banques islamiques opérant dans les pays d'Afrique du Nord étaient moins touchés par la crise financière à cause de leur dépendance limitée à l'égard du financement international.

- *La solution islamique à la crise financière :*

Les institutions financières islamiques sont restées légèrement isolées du ralentissement financier mondial. Les banques islamiques ont continué à connaître une croissance de rentabilité, de performance, d'actifs et de crédit (Mc Kinsey et Company, 2010).

Le fait que les principes fondamentaux des banques islamiques leur interdisent d'investir dans des produits qui se basent sur l'intérêt, ces dernières n'ont pas souffert de la chute des valeurs de ces instruments (S and P's, 2009). Les banques islamiques ont évité les contrats default swap et ont maintenu un bon niveau de liquidité (Hundley, 2009). Les banques islamiques interdisent aussi la

création artificielle de monnaie qui permet aux banques conventionnelles de prêter plus d'argent que ce qu'elles possèdent en dépôts, car cette pratique crée des bulles économiques. Il est aussi interdit aux banques islamiques de vendre des produits qu'elles ne détiennent pas, ce qui exclut tous les produits dérivés CDS. Par conséquent, nous pouvons conclure que la crise aurait pu être évitée si les exigences des banques islamiques étaient correctement mises en œuvre. Les banques islamiques semblaient en théorie être à l'abri de la crise financière, mais en pratique la bulle immobilière a éclaté dans les deux types d'industries financières islamiques et conventionnelles. Les institutions islamiques ont elles aussi souffert de l'effondrement de la confiance qui a réduit la délivrance de Sukuk, ce déclin est plus important dans les pays où les Sukuk sont libellés en Dollar comme dans les pays de Golf (CCG). Bien que les marchés mondiaux des Sukuk aient connu une récession en 2008, les émissions obligataires islamiques ont augmenté de 30% en 2009 (IFSL). L'Asie du Sud domine le marché des Sukuk avec des émissions totales de 7,8 milliards en 2009 représentant 88% des émissions mondiales, avec une augmentation de 29%, des émissions de Sukuk en Malaisie en 2009. En 2009, l'indice Dow Jones Islamic Stock Market World Index affichait une hausse de 30,26%, légèrement dépassé par l'indice Dow Jones Total Stock Market World Index qui affichait une hausse de 30,56% pour la même période (New Horizon, 2010). En 2008, l'indice Dow Jones Islamic financial Index a affiché un déclin de 7%, inférieur à celui de l'indice Dow Jones S&P500 qui a chuté de 38,5% et à celui de l'Indice Dow Jones Industrial Index qui a chuté de 33,8% (Tayyebi, 2009).

HSBC Amanah, 2009 a indiqué que les banques islamiques se portaient légèrement mieux que les banques conventionnelles en période de crise ; Les actifs détenus par les banques islamiques ont augmenté en 2009 alors que la valeur des actifs des banques conventionnelles a chuté pour passer de 21,6% à 6,8%. Les résultats de l'étude du FMI sur la performance des banques islamiques et conventionnelles en période de crise a révélé que les banques islamiques ont été moins affectées en 1ère période de la crise (2008) néanmoins, en 2009 les banques islamiques ont enregistré des pertes de résultats.

La finance islamique a échappé au pire en période de crise financière en raison de l'absence de toutes les conditions qui ont contribué à la crise financière de 2007, et les banques islamiques ont présenté des indicateurs prometteurs de performance. Néanmoins, Le fait que le domaine de la finance islamique soit relativement récent l'empêche d'atteindre le même stade de la finance conventionnelle en termes d'innovation et d'infrastructure de marché. Ainsi, les institutions financières islamiques n'ont pas été en mesure de participer aux mêmes types de transactions que leurs contreparties conventionnelles en période de crise (Tayyebi, 2009).

crise 2008



[cf. Finance islamique : le boom du marché suscite les convoitises]

